

## **DÉCLARATION DE DÉMARCHAGE**



Formulaire à retourner au poste de Police Municipale d'Andilly, 1 rue René Cassin 95 580 ANDILLY ou par mail à <u>police.municipale@mairie-andilly.fr</u>accompagné d'un extrait K-bis de moins de trois mois et des cartes professionnelles des agents exerçant.

Conformément à l'arrêté municipal du 2 avril 2024 tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès du service de Police Municipale de la ville d'Andilly 15 jours avant le commencement de celui-ci.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DECLARANT		
DENOMINATION SOCIALE		
N° SIREN		
ADRESSE	N°:	RUE:
	VILLE:	
Objet du démarchage :		
AGENTS DEMARCHEURS		
Nom:		Immatriculation :
Prénom :		Secteur de prospection :
Nom : Prénom :		Immatriculation : Secteur de prospection :
Nom: Prénom:		Immatriculation : Secteur de prospection :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service de Police Municipale pour le respect des règles de la vente à domicile, appelé "porte à porte", qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de services. Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et les délais de rétractation, l'arrêté municipal du 2 avril 2024 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie auprès du service de Police Municipale. Elles sont conservées pendant 1 an et sont destinées aux services de la Police Nationale et de la Direction Départementale de Protection des Populations Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : la Police Municipale d'Andilly - tel : 01 39 59 29 20 courriel : police.municipale@mairie-andilly.fr